

ÉTATS FINANCIERS

Pour

LA FINANCIÈRE SISIP

Pour l'exercice clos le

31 MARS 2023

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Au Conseil consultatif et de surveillance des biens non publics de

LA FINANCIÈRE SISIP

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de La Financière SISIP, qui comprennent le bilan au 31 mars 2023 et l'état des opérations et variations du surplus et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de La Financière SISIP au 31 mars 2023 ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables pour les entreprises à capital fermé.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section "*Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers*" du présent rapport. Nous sommes indépendants de La Financière SISIP conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

*Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance
à l'égard des états financiers*

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les entreprises privées, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de La Financière SISIP à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider La Financière SISIP ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de La Financière SISIP.

Responsabilit  s de l'auditeur    l'  gard de l'audit des   tats financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les   tats financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci r  sultent de fraudes ou d'erreurs, et de d  livrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond    un niveau   lev   d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit r  alis   conform  ment aux normes d'audit g  n  ralement reconnues du Canada permettra toujours de d  tecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent r  sulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont consid  r  es comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre    ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les d  cisions   conomiques que les utilisateurs des   tats financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit r  alis   conform  ment aux normes d'audit g  n  ralement reconnues du Canada, nous exer  ons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et   valuons les risques que les   tats financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci r  sultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en   uvre des proc  dures d'audit en r  ponse    ces risques, et r  unissons des   l  ments probants suffisants et appropri  s pour fonder notre opinion. Le risque de non-d  tection d'une anomalie significative r  sultant d'une fraude est plus   lev   que celui d'une anomalie significative r  sultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses d  clarations ou le contournement du contr  le interne;
- nous acqu  rons une compr  hension des   l  ments du contr  le interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des proc  dures d'audit appropri  es aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacit   du contr  le interne de La Financiere SISIP;
- nous appr  cions le caract  re appropri   des m  thodes comptables retenues et le caract  re raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de m  me que des informations y aff  rentes fournies par cette derni  re;
- nous tirons une conclusion quant au caract  re appropri   de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuit   d'exploitation et, selon les   l  ments probants obtenus, quant    l'existence ou non d'une incertitude significative li  e    des   v  nements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacit   de La Financiere SISIP    poursuivre son exploitation. Si nous concluons    l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs sur les informations fournies dans les   tats financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas ad  quates, d'exprimer une opinion modifi  e. Nos conclusions s'appuient sur les   l  ments probants obtenus jusqu'   la date de notre rapport. Des situations ou   v  nements futurs pourraient par ailleurs amener La Financiere SISIP    cesser son exploitation;
- nous   valuons la pr  sentation d'ensemble, la structure et le contenu des   tats financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et consid  rons si les   tats financiers repr  sentent les op  rations et   v  nements sous-jacents d'une mani  re propre    donner une image fid  le.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'  tendue et le calendrier pr  vus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute d  ficience importante du contr  le interne que nous aurions relev  e au cours de notre audit.



Comptables professionnels agr  es
Experts-comptables autoris  s

Ottawa (Ontario)
Le 3 octobre 2023.

LA FINANCIÈRE SISIP

BILAN

31 MARS 2023

(en milliers de dollars)

	<u>2023</u>	<u>2022</u>
<u>ACTIF</u>		
ACTIF À COURT TERME		
Encaisse	1 \$	1 \$
Travaux en cours (note 7)	211	208
Débiteurs	134	-
Frais payés d'avance	<u>68</u>	<u>53</u>
	<u>414</u>	<u>262</u>
AUTRE ACTIF		
Fonds distincts (note 6)	518 066	520 919
Actifs nets du régime (note 5)	<u>20 971</u>	<u>29 146</u>
	<u>539,037</u>	<u>550 065</u>
BIENS ET ÉQUIPEMENT (note 7)	<u>1 208</u>	<u>1 430</u>
	<u>540 659 \$</u>	<u>551 757 \$</u>
<u>PASSIF ET SURPLUS</u>		
PASSIF À COURT TERME		
Comptes à payer et frais courus	1 006 \$	1 293 \$
Sommes à payer au Fonds central des Forces canadiennes (note 4)	<u>36 956</u>	<u>40 055</u>
	37 962	41 348
SURPLUS (note 8)	<u>502 697</u>	<u>510 409</u>
	<u>540 659 \$</u>	<u>551 757 \$</u>
Engagements (note 11)		

Approuvé au nom du Conseil consultatif et de surveillance des biens non publics :



..... Michel Landry, Chef des services financiers p.i.

(voir notes ci-jointes)

LA FINANCIÈRE SISIP
ÉTAT DES OPÉRATIONS ET VARIATIONS DU SURPLUS
POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2023
(en milliers de dollars)

	<u>2023</u>	<u>2022</u>
Revenus		
Prime (note 2)	90 862 \$	88 356 \$
Intérêts crédités (notes 2 et 3)	7 192	6 127
Gain (perte) sur les fonds distincts	(646)	36 935
Perte sur les placements nets du régime	(23 776)	(18 129)
Commissions	6 760	6 743
Conseils et éducation en matière de finances	3 497	3 198
Frais d'administration FAC ILD	5 804	5 166
Autre	<u>4</u>	<u>3</u>
	<u>89 697</u>	<u>128 399</u>
Dépenses		
Réclamations et charges connexes	73 216	59 851
Augmentation (diminution) de la réserve - expérience du régime	(29 858)	5 460
Administration de la politique	2 187	2 118
Taxe sur les primes et taxes provinciales	3 429	3 583
Salaires et avantages sociaux	14 781	13 636
Frais d'utilisation divisionnaires SBMFC	824	824
Installations	758	764
Frais de service	1 534	1 498
Autres charges d'exploitation	992	1 119
Réassurance	1 828	2 444
Frais de gestion des investissements	<u>2 207</u>	<u>2 234</u>
	<u>71 898</u>	<u>93 531</u>
Diminution de la réserve - changements d'hypothèses (notes 2 et 5)	<u>885</u>	<u>15 008</u>
Revenus d'exploitation	18 684	49 876
Autre item		
Contribution au Services de bien-être et moral des Forces canadiennes ("SBMFC") (note 12)	<u>(26 396)</u>	<u>(39 739)</u>
Revenu net (perte nette) (Annexe A)	(7 712)	10 137
Surplus, début de l'exercice	<u>510 409</u>	<u>500 272</u>
Surplus, fin de l'exercice	<u>502 697 \$</u>	<u>510 409 \$</u>

(voir notes ci-jointes)

LA FINANCIÈRE SISIP
ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE
POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2023
(en milliers de dollars)

	<u>2023</u>	<u>2022</u>
Encaisse fournie (utilisé pour)		
Les Activités d'exploitation		
Revenu net (perte nette)	(7 712) \$	10 137 \$
Éléments sans impact sur la trésorerie:		
Revenu (perte) non réalisé(e) des fonds distincts, net des dépenses	2 853	(34 702)
Perte non réalisée sur les investissements nets du régime	23 519	17 012
Revenu non réalisé des actifs nets du régime	(45 344)	(32 200)
Amortissement	<u>222</u>	<u>173</u>
	(26 462)	(39 580)
Variations au niveau des :		
Travaux en cours	(3)	61
Débiteurs	(134)	-
Frais payés d'avance	(15)	36
Comptes à payer et frais courus	(287)	130
Sommes à payer au Fonds central des Forces canadiennes	<u>(3 099)</u>	<u>25 741</u>
	<u>(30 000)</u>	<u>(13 612)</u>
Activités d'investissement		
Produit du retrait des actifs nets du régime	30 000	14 314
Achat d'immobilisations corporelles (net)	<u>-</u>	<u>(702)</u>
	<u>30 000</u>	<u>13 612</u>
AUGMENTATION DE L'ENCAISSE	-	-
ENCAISSE, DÉBUT DE L'EXERCICE	<u>1</u>	<u>1</u>
ENCAISSE, FIN DE L'EXERCICE	<u>1 \$</u>	<u>1 \$</u>

(voir notes ci-jointes)

LA FINANCIÈRE SISIP
L'ÉTAT DES OPÉRATIONS PAR DIVISION
POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2023
(en milliers de dollars)

	2023					2022				
	Assurance	Planification Financière	Conseil Financier	Fonds Distincts	Total	Assurance	Planification Financière	Conseil Financier	Fonds Distincts	Total
Revenus										
Prime	90 862 \$	- \$	- \$	- \$	90 862 \$	88,356 \$	- \$	- \$	- \$	88,356 \$
Intérêts crédités	7 192	-	-	-	7 192	6 127	-	-	-	6 127
Gain (perte) sur les fonds distincts	-	-	-	(646)	(646)	-	-	-	36 935	36 935
Perte sur les placements nets du régime	(23 776)	-	-	-	(23 776)	(18 129)	-	-	-	(18 129)
Commissions	211	6 549	-	-	6 760	143	6 600	-	-	6 743
Conseils et éducation en matière de finances	-	-	3 497	-	3 497	-	-	3 198	-	3 198
Frais d'administration FAC ILD	5 804	-	-	-	5 804	5 166	-	-	-	5 166
Autre	<u>3</u>	<u>1</u>	<u>-</u>	<u>-</u>	<u>4</u>	<u>1</u>	<u>2</u>	<u>-</u>	<u>-</u>	<u>3</u>
	80 296	6 550	3 497	(646)	89 697	81 664	6 602	3 198	36 935	128 399
Dépenses										
Réclamations et charges connexes	73 273	(57)	-	-	73 216	59 851	-	-	-	59 851
Augmentation (diminution) de la réserve - expérience du régime	(29 858)	-	-	-	(29 858)	5 460	-	-	-	5 460
Administration de la politique	2 187	-	-	-	2 187	2 118	-	-	-	2 118
Taxe sur les primes et taxes provinciales	3 429	-	-	-	3 429	3 583	-	-	-	3 583
Salaires et avantages sociaux	6 209	5 733	2 839	-	14 781	5 714	5 118	2 804	-	13 636
Frais d'utilisation divisionnaires SBMFC	824	-	-	-	824	824	-	-	-	824
Installations	321	240	197	-	758	325	244	195	-	764
Frais de service	335	1 065	134	-	1 534	330	1 032	136	-	1 498
Autres charges d'exploitation	(239)	735	496	-	992	596	418	105	-	1 119
Réassurance	1 828	-	-	-	1 828	2 444	-	-	-	2 444
Frais de gestion des investissements	-	-	-	2 207	2 207	-	-	-	2 234	2 234
	58 309	7 716	3 666	2 207	71 898	81 245	6 812	3 240	2 234	93 531
Diminution de la réserve - changement d'hypothèses	885	-	-	-	885	15 008	-	-	-	15 008
Revenus (pertes) des opérations	22 872	(1 166)	(169)	(2 853)	18 684	15 427	(210)	(42)	34 701	49 876
Autre item										
Contribution au SBMFC	(26 396)	-	-	-	(26 396)	(39 739)	-	-	-	(39 739)
Revenu net (perte nette)	<u>(3 524) \$</u>	<u>(1 166) \$</u>	<u>(169) \$</u>	<u>(2 853) \$</u>	<u>(7 712) \$</u>	<u>(24 312) \$</u>	<u>(210) \$</u>	<u>(42) \$</u>	<u>34 701 \$</u>	<u>10 137 \$</u>

(voir notes ci-jointes)

LA FINANCIÈRE SISIP
NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS
POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2023
(en milliers de dollars)

1. NATURE DES OPÉRATIONS

La Financière SISIP, une activité commerciale des Services de bien-être et moral des Forces canadiennes (SBMFC), exploite ses commerces sous l'autorité du chef d'état-major de la défense (CEMD) en vertu de ses responsabilités à l'égard des Biens non publics (BNP). La responsabilité de l'administration des activités de la Financière SISIP incombe au directeur général des BNP, et elle lui est déléguée par le CEMD. Les activités sont réparties comme suit : les produits propres à la Financière SISIP et les services de planification financière de la Financière SISIP (voir le tableau A).

Les produits propres à la Financière SISIP mettent à la disposition des membres des Forces armées canadiennes (FAC) et de leurs familles des produits et des services financiers afin d'améliorer le bien-être financier des membres de la communauté des FAC en leur offrant des solutions financières objectives et adaptées, contribuant ainsi à l'état de préparation et à l'efficacité opérationnels. Les produits propres à la Financière SISIP sont les suivants : Assurance revenu aux survivants (ARS), Assurance vie des personnes à charge (AVPC), Assurance collective facultative temporaire (ACFT), Assurance pour les membres libérés (AML), Couverture après la libération (CAL), Régime d'assurance temporaire de la Réserve (RATR), Régime d'assurance invalidité pour les conjoints (RAIC), Régime d'assurance facultatif des officiers généraux (RAOG), assurance vie Temporaire 100 (T100), assurance voyage et maladies graves (les "régimes"). Les Régimes sont gérés par La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers ("Manuvie") selon un accord financier et opérationnel ("l'accord") entre le CEMD et Manuvie. Le CEMD dispose d'un excédent pour financer le règlement des demandes d'indemnité qui se rattachent aux régimes que gère la Financière Manuvie. Si ces fonds s'avéraient insuffisants pour couvrir toutes les demandes d'indemnité, il reviendrait au CEMD de combler le déficit.

Manuvie est le Souscripteur du programme d'assurance. Elle fournit des services administratifs comme la revue des primes, la prise de décisions à l'égard des demandes d'indemnité et le versement des montants forfaitaires et des prestations mensuelles au titre d'un régime. Toutefois, la Financière SISIP et le CEMD peuvent prendre des décisions relatives aux demandes d'indemnité, s'ils le jugent nécessaire.

La Financière SISIP a la responsabilité de gérer le programme et de collaborer avec les divers intervenants pour assurer l'excellence du service à ses clients des FAC. En plus d'assumer certaines fonctions administratives, elle doit veiller à ce que les régimes soient administrés conformément aux dispositions contractuelles et reposent sur une base financière solide.

Les services de planification financière de la Financière SISIP mettent à la disposition des membres du personnel militaire et de leurs familles les services suivants :

1. un accès aux services d'un planificateur financier agréé (CFP), à un plan financier détaillé et à des services de placement dans l'ensemble du pays;
2. des services de counseling financier pour aider les membres des FAC à établir et à gérer leurs budgets et à améliorer une situation financière difficile ou, tout simplement, pour leur donner des conseils lorsqu'ils doivent prendre des décisions financières importantes;
3. des services d'éducation professionnels en gestion des finances personnelles pour les recrues et les élèves-officiers, de sorte qu'ils puissent se familiariser avec les principes de gestion financière de base, comme l'utilisation du crédit dans le cadre d'un budget, de même que de la formation pour les membres des FAC qui suivent des cours de qualification élémentaire et intermédiaire en leadership.

Le Fonds central des Forces canadiennes ("FCFC") est une entité distincte dont la direction relève du conseil consultatif et de surveillance des BNP qui fournit des services bancaires et une aide financière aux entités des BNP et qui est responsable de La Financière SISIP.

En vertu de la partie 1 de la Loi de l'impôt sur le revenu, la Financière SISIP est exonérée du paiement de l'impôt sur le revenu, comme les autres fonds non publics (FNP).

LA FINANCIÈRE SISIP
NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS - suite
POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2023
(en milliers de dollars)

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Base de comptabilité

Les états financiers ont été préparés conformément aux principes comptables généralement reconnus au Canada pour les entreprises à capital fermé, à l'exception de la police libérée de la Couverture après libération (CAL) et de la Prestation supplémentaire de survivant (PSS) pour lesquelles aucune prime ne sera versée à l'avenir. Selon les normes comptables canadiennes pour les entreprises à capital fermé, ces éléments sont des passifs dans la détermination de l'actif ou du passif net du régime. La Financière SISIP ne comptabilise aucun élément de passif pour ces protections tant que le participant au régime est titulaire d'une police d'assurance émise. Cette procédure est conforme au traitement des prestations prévu dans l'accord. La valeur estimative de ces demandes d'indemnité a été déclarée comme un engagement à la note 11.

Instruments financiers

(a) Mesure des instruments financiers

La Financière SISIP évalue initialement ses actifs et passifs financiers à la juste valeur ajustée, dans le cas d'un instrument financier qui ne sera pas évalué ultérieurement à la juste valeur, en fonction du montant des coûts de transaction directement attribuables à l'instrument.

L'encaisse, les fonds distincts et les placements du régime sont ensuite évalués à leur juste valeur. Les variations de la juste valeur sont comptabilisées dans l'état des résultats de la période où elles surviennent. La juste valeur des fonds distincts et des placements du régime est déterminée en fonction des cours publiés sur un marché actif à la fin de l'exercice.

(b) Coûts de transaction

Les coûts de transaction sont comptabilisés dans l'état des résultats au cours de la période où ils sont engagés, sauf pour les instruments financiers qui seront ultérieurement évalués au coût amorti.

Comptabilisation des revenus

Les produits sont comptabilisés dans la période au cours de laquelle ils sont gagnés, lorsque le recouvrement de tout montant à recevoir est probable, lorsqu'il existe des preuves par service d'un accord et que le prix de vente est fixé et déterminable. Les montants non gagnés pour lesquels les avantages matériels du programme ou les services n'ont pas encore été fournis sont enregistrés comme des revenus différés.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût, moins l'amortissement cumulé. L'amortissement est effectué selon la méthode de l'amortissement linéaire sur les périodes suivantes :

Mobilier et équipement	8 ans
Matériel informatique	4 ans
Améliorations locatives	11 ans

LA FINANCIÈRE SISIP
NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS - suite
POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2023
(en milliers de dollars)

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES - suite

Actifs et passifs nets des régimes

L'accord prévoit que les produits propres à la Financière SISIP financent tout le passif associé aux régimes. Manuvie détient ces fonds en dépôt et les utilise pour acquitter ce passif. Les fonds détenus en dépôt doivent le demeurer jusqu'à ce que tout le passif soit acquitté, et l'accord permet à Manuvie d'utiliser ces fonds à cette fin avant que les fonds puissent être retirés pour les produits propres à la Financière SISIP. Ainsi, la différence entre le passif estimatif et les fonds détenus en dépôt se présente soit comme un actif net, soit comme un passif net.

Les actifs et passifs nets du régime sont évalués à chaque période de déclaration comme la différence entre les réserves du régime et les investissements du régime.

Les réserves des régimes sont déterminées par l'estimation du passif actuariel des régimes plus le montant de la réserve pour fluctuation des sinistres (RFS) qu'exige l'accord (note 5). Les normes comptables canadiennes pour les entreprises à capital fermé ne donnent aucune indication pour établir ce passif. Au cours des exercices précédents, la Financière SISIP s'est référé à la norme IFRS 4, Contrats d'assurance, pour déterminer l'évaluation des réserves du régime. Le 1er janvier 2023, CPA Canada a remplacé la norme IFRS 4 - Contrats d'assurance par la norme IFRS 17 - Contrats d'assurance. En vertu de la norme IFRS 17, les paiements de sinistres futurs sont exprimés en tant que passif actualisé en actualisant chaque paiement à l'aide du taux d'intérêt d'actualisation prescrit par la méthode IFRS 17, et en le pondérant par la probabilité de survenance de chaque paiement, qui est décrite par les tables de résiliation actuarielles. Les réserves du régime ont été déterminées conformément aux normes établies par l'Institut canadien des actuaires. Les variations du passif sont comptabilisées dans l'état des résultats au moment où elles surviennent.

Les placements du régime représentent l'excédent cumulé des revenus sur les dépenses avant de tenir compte des réserves des régimes. Conformément à la norme IFRS 17, les hypothèques et les placements privés sont comptabilisés à la juste valeur.

Revenu des primes et frais connexes

Les primes brutes pour tous les types de contrats d'assurance, ainsi que pour les contrats présentant un risque de mortalité ou de morbidité limité, sont comptabilisées en tant que produits lorsqu'elles sont exigibles.

Les dépenses sont comptabilisées lorsqu'elles sont engagées. Les actifs et les passifs du régime sont calculés à la fin de chaque année, ce qui permet de faire correspondre les prestations et les charges avec le revenu des primes.

Intérêts crédités

Les intérêts sont crédités aux régimes pour les investissements des régimes selon une formule de crédit d'intérêts définie dans l'accord. La formule est basée sur le rendement réel d'une combinaison d'actifs prédéterminée.

Avantages sociaux futurs

La Financière SISIP participe au régime de retraite des employés des Fonds non publics des Forces canadiennes ("le régime de retraite"), qui est un régime contributif à prestations déterminées. Le régime de retraite offre des prestations de retraite en fonction des cotisations et des années de service du personnel des Fonds non publics. La quasi-totalité des employés de la Financière SISIP sont admissibles au régime de retraite.

La portion du régime de retraite de La Financière SISIP est comptabilisée comme un régime à cotisations déterminées, car l'information disponible est insuffisante pour utiliser la comptabilité des régimes à prestations déterminées. Par conséquent, les cotisations de La Financière SISIP au régime de retraite sont incluses comme une dépense dans l'état des résultats. Aucun actif de régime n'a été enregistré au bilan.

LA FINANCIÈRE SISIP
NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS - suite
POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2023
(en milliers de dollars)

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES - suite

Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les entreprises à capital fermé exige de la direction qu'elle fasse des estimations et pose des hypothèses qui influent sur les montants déclarés de l'actif et du passif et sur la présentation des actifs et passifs éventuels à la date des états financiers, ainsi que sur les montants déclarés des produits et des charges au cours de la période visée.

La direction fait des estimations pour déterminer la durée de vie utile des immobilisations corporelles de La Financière SISIP, des réserves du régime et de certaines charges à payer. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations. Ces estimations sont révisées annuellement et si des ajustements s'avèrent nécessaires, ils sont comptabilisés dans les états financiers au cours de la période où ils sont connus.

3. INSTRUMENTS FINANCIERS ET GESTION DES RISQUES

La Financière SISIP est exposée à divers risques par le biais de ses instruments financiers. L'analyse suivante fournit une mesure du risque et de l'exposition de La Financière SISIP et de ses concentrations.

La Financière SISIP n'utilise pas d'instruments financiers dérivés pour gérer ses risques.

Risque de crédit

Le risque de crédit désigne le risque qu'une des parties d'un instrument financier manque à l'une de ses obligations et amène de ce fait l'autre partie à subir une perte financière.

La Financière SISIP est sujette aux risques de crédit principalement en raison de l'encaisse, des fonds distincts et des placements du régime. La Financière SISIP effectue, sur une base continue, un examen des montants en souffrance et traite également avec des contreparties solvables afin d'atténuer le risque de perte financière en cas de défaut.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que La Financière SISIP ne pourra pas rencontrer ses obligations lorsqu'elle devient exigible, qui sont constitués des comptes créditeurs et des charges à payer.

Les Financière SISIP gèrent ce risque en conservant une trésorerie suffisante pour répondre à leurs obligations actuelles et la direction établit des estimations budgétaires et de trésorerie pour déterminer leurs besoins futurs en matière de flux de trésorerie.

Risque de marché

Le risque de marché est le risque que la juste valeur d'un instrument financier ou les flux de trésorerie futurs à être tirés d'un instrument financier fluctuent en raison de facteurs liés aux marchés. Le risque de marché est composé du risque du taux de change, du risque de taux d'intérêt et du risque de prix autre.

i) **Risque du taux de change**

Le risque du taux de change est le risque que la juste valeur d'un instrument financier ou les flux de trésorerie à être tirés d'un instrument financier fluctuent relativement aux changements dans les taux de change des devises étrangères.

La quasi-totalité des transactions de La Financière SISIP sont en dollars canadiens et, par conséquent, la direction ne croit pas qu'elle soit exposée à un risque de change important.

LA FINANCIÈRE SISIP
NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS - suite
POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2023
(en milliers de dollars)

3. INSTRUMENTS FINANCIERS ET GESTION DES RISQUES - suite

Risque de marché - suite

ii) Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie à être tirés d'un instrument financier fluctuent en raison de changements dans les taux d'intérêts sur les marchés.

La Financière SISIP est exposée au risque de taux d'intérêt en raison des réclamations potentielles des membres des divers régimes. Si les flux de trésorerie de l'actif couvrant le passif des réclamations ne correspondent pas au moment et au montant des flux de trésorerie des réclamations, des pertes ou des gains de taux d'intérêt peuvent survenir en raison de la variation des taux d'intérêt futurs. La qualité du programme d'appariement de l'actif et du passif est examinée tous les trimestres chez Manuvie à l'aide de mesures de durée et de tests de flux de trésorerie selon des scénarios économiques alternatifs. Une politique de placement a été mise en œuvre et cette politique est structurée de manière à assurer un meilleur appariement de l'actif et du passif.

iii) Risque de prix autre

Le risque de prix autre est le risque que la juste valeur des instruments financiers ou les flux de trésorerie à être tirés d'un instrument financier fluctuent en raison de variations des prix du marché (autre que celles dont la cause est le risque de change ou le risque de taux d'intérêt), que ces variations soit causées par des facteurs spécifiques à l'instrument financier, à son émetteur ou par des facteurs ayant effet sur des instruments similaires sur les marchés

L'autre risque de prix touchant les fonds distincts est présenté à la note 6.

Changements des risques

Il n'y a pas eu de changements significatifs dans les niveaux d'exposition au risque de La Financière SISIP depuis l'exercice précédent.

4. DÛ AU FONDS CENTRAL DES FORCES CANADIENNES (FCFC)

Le montant dû au FCFC de 36 956 \$ (40 055 \$ en 2022) représente la part de La Financière SISIP d'un compte bancaire consolidé (CBC) interne administré par le FCFC. Ce montant ne porte pas d'intérêt et n'a pas de modalités de remboursement précises. Le FCFC fonctionne sous l'autorité du Chef d'état-major de la Défense (CEMD) en sa qualité de Biens non publics (BNP). La responsabilité de la direction des affaires du FCFC incombe au directeur général des BNP, par délégation du CEMD.

5. ACTIFS ET PASSIFS NETS DES RÉGIMES

L'actif net des régimes représente les éléments suivants détenus par Manuvie :

	<u>2023</u>	<u>2022</u>
Réserves des régimes	(236 122) \$	(266 865) \$
Placements des régimes	<u>257 093</u>	<u>296 011</u>
Actifs nets des régimes	<u>20 971</u> \$	<u>29 146</u> \$

La Financière SISIP a droit à tout excédent une fois que toutes les obligations en vertu des régimes ont été payées. De plus, si les régimes sont déficitaires, le CEMD est responsable du financement du passif.

Les réserves actuarielles utilisées dans la détermination du passif du régime sont calculées par Manuvie selon la méthode décrite à la note 2. Les hypothèses utilisées par Manuvie pour déterminer les réserves ne sont modifiées qu'après qu'un avis approprié ait été donné à La Financière SISIP.

5. ACTIFS ET PASSIFS NETS DES RÉGIMES - suite

La détermination des réserves actuarielles incluses dans le passif du régime implique l'utilisation d'estimations et d'hypothèses qui sont composées de deux éléments principaux : le montant estimatif le plus fiable et une provision pour écart défavorable. Conjointement avec des pratiques commerciales prudentes de gestion des risques commerciaux et d'investissement, le choix d'hypothèses pertinentes et leur suivi visent à réduire l'exposition à l'incertitude des produits propres à la Financière SISIP.

Des hypothèses de meilleure estimation sont faites en ce qui concerne la mortalité et la morbidité, le rendement des placements, les taux de résiliation des polices, les frais d'exploitation et certains impôts. Les résultats réels font l'objet d'un suivi afin de s'assurer que les hypothèses restent pertinentes et qu'elles sont modifiées lorsque nécessaire.

Les hypothèses faites pour établir les réserves actuarielles reflètent les prévisions optimales des résultats techniques futurs. Pour ce qui est des produits propres à la Financière SISIP, chaque hypothèse doit inclure une marge afin de reconnaître l'incertitude qui entoure l'établissement des prévisions optimales, de prendre en compte une sous-estimation, une surestimation ou une détérioration éventuelles des résultats et de fournir un degré élevé de certitude que les réserves actuarielles suffiront à payer les prestations à venir.

Des exigences minimales sont prescrites par l'Institut canadien des actuaires pour déterminer les marges liées au risque de taux d'intérêt. Des directives spécifiques sont également fournies pour d'autres risques tels que les risques de marché, de crédit, de mortalité et de morbidité. Pour les autres risques qui ne sont pas spécifiquement traités par l'Institut canadien des actuaires, une fourchette de 5 % à 20 % de l'hypothèse d'expérience prévue est fournie. Les hypothèses annuelles utilisées se situent dans les fourchettes permises, la détermination du niveau fixé tenant compte du profil de risque de l'entreprise. À l'occasion, dans des circonstances spécifiques pour plus de prudence, une marge peut dépasser l'extrémité supérieure de la fourchette, ce qui est autorisé par les normes de pratique. Chaque marge est revue annuellement afin de s'assurer qu'elle est toujours appropriée.

L'accord indique que les produits propres à la Financière SISIP doivent financer les insuffisances des régimes et définit les circonstances où des retraits sur l'actif des régimes peuvent être faits par les produits. Les produits propres à la Financière SISIP doivent maintenir une réserve pour fluctuation des sinistres (RFS) d'au plus 25 % des cotisations aux régimes. La RFS restreint le retrait de fonds excédentaires des régimes par les produits propres à la Financière SISIP.

Changement de méthode comptable

À compter du 1er janvier 2023, CPA Canada a remplacé l'IFRS 4, Contrats d'assurance pour déterminer l'évaluation des réserves du régime, par l'IFRS 17, Contrats d'assurance. Étant donné que la Financière SISIP se réfère à la norme IFRS 17 pour déterminer l'évaluation de sa réserve de régime et de ses investissements, il y a eu un effet de gain net de 6 800 \$ sur l'état des opérations.

En vertu de la norme IFRS 4, les réserves des régimes ont été déterminées à l'aide de la méthode canadienne axée sur le bilan ("MCAB"). En vertu de la norme IFRS 17, les paiements de sinistres futurs sont exprimés en tant que passif actualisé en actualisant chaque paiement à l'aide du taux d'intérêt d'actualisation prescrit par la méthode IFRS 17, et en le pondérant par la probabilité de survenance de chaque paiement, qui est décrite par les tables de résiliation actuarielles.

Avant le changement de norme, les prêts hypothécaires et les placements privés étaient comptabilisés à leur coût historique. En vertu de la norme IFRS 17, les prêts hypothécaires et les placements privés sont désormais comptabilisés à leur juste valeur marchande.

Suite aux modifications de l'IFRS 17, les réserves du régime ont diminué de 15 000 \$, ce qui est comptabilisé dans l'augmentation (diminution) des réserves - expérience du régime dans l'état des opérations. Les placements du régime ont diminué de 8 200 \$, ce qui est comptabilisé dans la perte sur les placements nets du régime dans l'état des opérations.

Étant donné que la norme IFRS 17 utilise des hypothèses clés pour évaluer la réserve du régime et le montant du passif net, des changements dans les estimations pourraient entraîner des changements importants dans les actifs nets du régime.

Comme indiqué ci-dessus, la Financière SISIP utilise les normes IFRS à titre d'orientation et, à ce titre, elle ne respecte pas toutes les exigences de la norme IFRS 17 en matière d'informations à fournir.

LA FINANCIÈRE SISIP
NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS - suite
POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2023
(en milliers de dollars)

6. FONDS DISTINCTS

Les fonds excédentaires des produits propres à la Financière SISIP sont conservés dans un fonds distinct. La valeur des fonds est présentée à sa juste valeur et les gains et pertes non réalisés sont comptabilisés dans l'état des opérations au cours de la période pendant laquelle survient le changement. L'actif distinct est investi conformément aux lignes directrices énoncées dans la politique de placement élaborée par la Financière SISIP. La politique de placement a établi l'objectif de répartition des placements suivant : encaisse et fonds à revenu fixe (0 % à 35 %), actions canadiennes (9 % à 26 %), actions internationales (19 % à 42 %) et infrastructures, solutions de rechange et biens immobiliers (0 % à 20 %). La répartition réelle des fonds est présentée ci-dessous.

	2023			2022		
	% allocation	Valeur Comptable \$	Valeur de Marché \$	% allocation	Valeur Comptable \$	Valeur de Marché \$
<i>(en milliers de dollars)</i>						
Liquidités et titres à revenu fixe	34,2	132 954	177 107	32,1	120 455	167 427
Actions canadiennes	16,9	61 479	87 523	21,3	67 382	110 693
Actions mondiales	32,8	111 607	169 760	30,3	98 872	158 095
Infrastructures, solutions de rechange et biens immobiliers	<u>16,1</u>	<u>61 929</u>	<u>83 676</u>	<u>16,3</u>	<u>63 622</u>	<u>84 704</u>
	<u>100,0</u>	<u>367 969</u>	<u>518 066</u>	<u>100,0</u>	<u>350 331</u>	<u>520 919</u>

7. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles se composent des éléments suivants :

	2023		2022	
	Coût	Amortissement Cumulé	Valeur Comptable Nette	Valeur Comptable Nette
Mobilier et équipements	268 \$	217 \$	51 \$	72 \$
Matériel informatique	377	346	31	85
Améliorations locatives	<u>1 987</u>	<u>861</u>	<u>1 126</u>	<u>1 273</u>
	<u>2 632 \$</u>	<u>1 424 \$</u>	<u>1 208 \$</u>	<u>1 430 \$</u>

Les travaux en cours concernent d'importants travaux de rénovation intérieure de l'immeuble de bureaux de Gagetown.

8. SURPLUS

En vertu de l'entente de financement de la réassurance, La Financière SISIP est tenue de maintenir un surplus minimal de 360 000 \$ pour couvrir les demandes d'indemnisation excédant la couverture de réassurance faite en rapport avec des événements hostiles. La Financière SISIP doit donner à Manuvie un préavis d'au moins neuf mois si elle a l'intention de réduire l'excédent à moins de 360 000 \$.

Une autre restriction liée au CFR (comme indiqué à la note 5) est maintenue séparément.

LA FINANCIÈRE SISIP
NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS - suite
POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2023
(en milliers de dollars)

9. RÉGIME DE RETRAITE

Tous les employés admissibles sont membres du régime de retraite à prestations déterminées des employés des Fonds non publics des Forces canadiennes (le "régime"). La part des cotisations au régime de SISIP était de 743 \$ (630 \$ en 2022) et est incluse dans la catégorie de dépenses applicable de l'état des opérations et variations du surplus.

Les évaluations actuarielles préparées au 31 décembre 2022, sur une base de continuité ainsi que sur une base de solvabilité, ont indiqué les informations suivantes sur le régime de retraite :

	<u>2023</u>	<u>2022</u>
Actifs nets disponibles pour les prestations	490 044 \$	521 460 \$
Obligation de prestations actuarielles	<u>(353 697)</u>	<u>(361 570)</u>
Excédent	<u>136 347 \$</u>	<u>159 890 \$</u>

Selon le principe de la continuité de l'exploitation, cette évaluation compare le rapport entre la valeur de l'actif du Régime de retraite et la valeur actuelle des flux de trésorerie des prestations futures prévues au titre des services accumulés, en supposant que le Régime de retraite sera maintenu indéfiniment. Selon ce scénario, l'évaluation a donné lieu à un excédent de 167 040 \$ (142 110 \$ en 2022).

Inversement, selon la méthode de solvabilité hypothétique (ou de liquidation), on suppose que le Régime de retraite sera liquidé et réglé à la date de l'évaluation, en supposant que les prestations sont réglées conformément aux règles fiscales existantes et dans des circonstances produisant le passif de liquidation maximal à la date de l'évaluation. Cette évaluation a donné lieu à un excédent de 76 454 \$ (déficit de 468 \$ en 2022).

L'évaluation sert à déterminer les cotisations mensuelles et annuelles de l'employeur. La prochaine évaluation actuarielle du régime de retraite doit être effectuée au 31 décembre 2023.

La Financière SISIP a un ancien régime à prestations déterminées (le "régime du personnel") qui est fermé aux membres. La contribution de La Financière SISIP au régime du personnel s'est élevée à 242 \$ (242 \$ en 2022) et est incluse dans la catégorie de dépenses applicable dans l'état des opérations et variations du surplus.

10. OPÉRATIONS ENTRE PARTIES LIÉES

Parmi les autres entités sous l'autorité du CEMD en sa qualité de BNP, on compte le SBMFC, CANEX, la Financière SISIP, le FCFC et chaque base, escadre et mess. Au cours de l'exercice, La Financière SISIP a payé des frais de location de 481 \$ (470 \$ en 2022) au Système d'échange des Forces canadiennes ("CANEX"), une entité qui fait partie des Services de bien-être et moral des Forces canadiennes. Tous les revenus des exercices 2023 et 2022 provenant des services de conseils financier et d'éducation représentent des recouvrements de coûts provenant de fonds publics fournis par le ministère de la Défense nationale.

En outre, voir la note 12 pour les détails de la contribution de La Financière SISIP au SBMFC.

Toutes les transactions s'inscrivent dans le cours normal des activités et sont évaluées à la valeur d'échange, qui est le montant de la contrepartie établie et acceptée par les parties liées.

LA FINANCIÈRE SISIP
NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS - suite
POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2023
(en milliers de dollars)

11. ENGAGEMENTS

Les produits propres à la Financière SISIP ont permis d'estimer un passif qui n'est pas encore constaté en ce qui concerne l'assurance libérée de la Couverture après la libération (CAL) et de la Prestation supplémentaire de survivant (PSS) pour lesquelles aucune prime ne sera versée à l'avenir. Les conditions de l'accord n'incluent pas ces montants dans la détermination des réserves des régimes. Au 31 mars 2023, la valeur estimée de ces passifs futurs a été évaluée à 72 260 \$.

La Financière SISIP s'est engagée à effectuer des paiements en vertu d'un contrat de location-exploitation pour les locaux situés au 220, avenue Laurier Ouest, Ottawa, jusqu'en 2030. Les paiements annuels pour les cinq prochaines années sont les suivants:

2024	74 \$
2025	74
2026	74
2027	78
2028	<u>78</u>
	<u>378 \$</u>

12. CONTRIBUTION

Au cours de l'année, 26 396 \$ (39 739 \$ en 2022) ont été versés par La Financière SISIP à SBMFC pour soutenir les programmes des BNP, les projets d'immobilisations et de fonctionnement et d'entretien.